



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2023-152

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

25-2023-10-25-00004 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-1588 autorisant Madame Vanessa Feuvrier-Germann, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre commercial E. Leclerc, 24 rue Jacques Foillet à Montbéliard (25200), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 4

## **Centre Hospitalier de Novillars /**

25-2023-11-06-00008 - décision GPMS 2023-85 délégation de signature G MATHIEU (4 pages) Page 7

25-2023-11-06-00007 - Décision GPMS 2023-86 délégation signature G HEZARD (3 pages) Page 12

## **Centre Hospitalier Régional Universitaire /**

25-2023-11-06-00006 - Delegation de signature BORDENAVE Arnaud - 06112023 (2 pages) Page 16

## **DDT du Doubs / Habitat, Construction, Ville**

25-2023-11-07-00006 - Arrêté autorisant la société Néolia à procéder à la démolition de 198 logements sis 2,4 et 6 rue de Savoie à Besançon (2 pages) Page 19

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /**

25-2023-11-02-00006 - arrêté de désignation des membres du conseil médical agent fonction publique territoriale (5 pages) Page 22

25-2023-11-10-00003 - Arrêté portant dérogation au repos dominical pour FAURECIA HYDROGEN SOLUTIONS, le 12 novembre 2023 (2 pages) Page 28

25-2023-11-08-00004 - DDETSPP - SPAE - EARL DES DAMETTES - AP portant mise en demeure de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 (4 pages) Page 31

25-2023-10-30-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP N° 923 932 925 L'OSMOSE TIHANGE EMELINE (2 pages) Page 36

25-2023-11-06-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne n°SAP 980668107 L'AGE D'OR (2 pages) Page 39

25-2023-11-09-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP897778056 AVS-DELUZ (2 pages) Page 42

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / CATU / UADS**

25-2023-11-08-00003 - arrêté portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 45

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF**

25-2023-11-10-00001 - AP Application RF Riviere Drugeon 2023 (2 pages) Page 48

25-2023-11-10-00002 - arrêté portant distraction du régime forestier - forêt communale de Nans-sous-Sainte-Anne (2 pages)	Page 51
<b>DRAC Bourgogne Franche-Comté /</b>	
25-2023-10-26-00003 - 23-10-26 Decision label ACR mbaa besancon signee (3 pages)	Page 54
<b>Maison d'arrêt de Besançon / Services administratifs et financiers</b>	
25-2023-11-07-00005 - Arrêté portant délégation de signature CE (17 pages)	Page 58
<b>Préfecture du Doubs /</b>	
25-2023-11-09-00001 - Arrêté portant interdiction d'une manifestation de type rassemblement festif à caractère musical (3 pages)	Page 76
25-2023-11-08-00002 - Arrêté portant renouvellement général de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) (4 pages)	Page 80
<b>SDIS 25 / Groupement Gestion Opérationnelle</b>	
25-2023-10-30-00006 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023 (6 pages)	Page 85
25-2023-10-30-00008 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023 (4 pages)	Page 92
25-2023-10-30-00007 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023. (3 pages)	Page 97

# ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2023-10-25-00004

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-1588 autorisant Madame Vanessa Feuvrier-Germann, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre commercial E. Leclerc, 24 rue Jacques Foillet à Montbéliard (25200), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-1588**

**Autorisant Madame Vanessa Feuvrier-Germann, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre commercial E. Leclerc, 24 rue Jacques Foillet à Montbéliard (25200), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 octobre 2023 ;

**VU** la déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, dont l'adresse sera <https://pharmaciadedupieddesgouttes.elsie-sante.fr>, adressée par courrier le 7 septembre 2023 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Madame Vanessa Feuvrier-Germann, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre commercial E. Leclerc, 24 rue Jacques Foillet à Montbéliard (25200) ;

**VU** le courrier du 25 septembre 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Madame Vanessa Feuvrier-Germann, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre commercial E. Leclerc, 24 rue Jacques Foillet à Montbéliard, que suite à la publication de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique une modification des dispositions réglementaires devrait intervenir prochainement et que, de ce fait, son activité de commerce électronique de médicaments reste soumise à autorisation, son dossier ayant été reconnu complet le 20 septembre 2023, date de réception de la déclaration ;

**VU** le courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de la société par actions simplifiée CLARANET e-Santé, sise 2 rue de Bréguet à Paris (75011), certifiant que les solutions de e-pharmacie propriété de MESOIGNER, située Cité Numérique B2.2, 406 boulevard Jean-Jacques Bosc à Bègles (33130), sont hébergées sur ses infrastructures situées en France dans le cadre de sa certification d'hébergeur de données de santé à caractère personnel (CHDS),

**Considérant** que les éléments du dossier de déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Madame Vanessa Feuvrier-Germann, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre commercial E. Leclerc, 24 rue Jacques Foillet à Montbéliard, permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 5125-36 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur depuis le 9 décembre 2020 prévoient que la création du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie fait désormais l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente ;

.../...

**Considérant** toutefois que dans l'attente de la modification des textes réglementaires et en particulier du décret en Conseil d'Etat mentionné au V de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 susvisée, le régime d'autorisation demeure ;

**Considérant** que la déclaration de Madame Vanessa Feuvrier-Germann, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre commercial E. Leclerc, 24 rue Jacques Foillet à Montbéliard, ayant été réceptionnée le 20 septembre 2023 par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la création du site internet de commerce électronique de médicaments demeure soumise à autorisation,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Vanessa Feuvrier-Germann, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre commercial E. Leclerc, 24 rue Jacques Foillet à Montbéliard (25200), est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmaciedupieddesgouttes.elsie-sante.fr>.

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Vanessa Feuvrier-Germann en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Madame Vanessa Feuvrier-Germann en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et notifiée à Madame Vanessa Feuvrier-Germann.

Fait à DIJON, le 25 octobre 2023

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Centre Hospitalier de Novillars

25-2023-11-06-00008

décision GPMS 2023-85 délégation de signature  
G MATHIEU



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N°2023-85**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GREGOIRE MATHIEU**

**DIRECTEUR DELEGUE, DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIERES ET  
DIRECTEUR DE LA PATIENTELE DU CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Monsieur Grégoire MATHIEU comme directeur adjoint au centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu la décision du Directeur du GPMS Doubs-Jura n° 2023-83 affectant Monsieur Grégoire MATHIEU en qualité de Directeur délégué, de Directeur des affaires financières et de Directeur de la patientèle du centre hospitalier de Novillars à compter du 6 novembre 2023 ;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

**Décide pour l'ensemble des établissements du GPMS Doubs-Jura**

**Article 1 : Situation d'absence ou empêchement du Directeur du GPMS Doubs-Jura et de l'Adjoint au Directeur du GPMS Doubs-Jura**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, et de Monsieur Philippe DUBREUIL, Adjoint au Directeur du GPMS Doubs-Jura, une délégation de signature est donnée à Monsieur Grégoire MATHIEU, en sa qualité de directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura tous les actes liés à la conduite générale et à la gestion courante des établissements de la direction commune (CHS Saint-Ylie Jura, centre hospitalier de Novillars, ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap et EHPAD de Mamirolle).

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 70 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

Sont exclues expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés sauf :
  - o s'il s'agit de conventions intervenant entre le CH de Novillars et un autre établissement du GPMS Doubs-Jura pour lequel le Directeur du GPMS Doubs-Jura est lui-même le signataire ;
  - o s'il s'agit de conventions concernant le fonctionnement courant et les activités de la MAS du CH de Novillars ;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle tel que prévu à l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction à l'exception de la validation des jours de congés ou de RTT ;
- Les réquisitions du comptable public.

Dans cette circonstance, délégation de signature en qualité d'ordonnateur suppléant est donnée à Monsieur Grégoire MATHIEU pour l'ensemble des établissements composant le GPMS Doubs-Jura.

### Décide pour le CH de NOVILLARS

#### **Article 2 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Grégoire MATHIEU, en sa qualité de Directeur délégué du CH de Novillars, à l'effet de signer toute décision ou tout acte concernant la conduite générale et la gestion courante du CH de Novillars. Cette délégation exclut les mêmes matières que celles mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Grégoire MATHIEU pour tous les actes courants relatifs à la gestion des ressources humaines et des affaires médicales et en particulier tous les éléments relatifs à la paie et à la gestion des carrières, à l'exception des matières mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

#### **Article 3 : Affaires financières**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégoire MATHIEU, en sa qualité de Directeur chargé des affaires financières du CH de Novillars, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CH de Novillars :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires financières, à l'exclusion des courriers échangés avec le Conseil de surveillance, les autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de bien ;
- Les états des restes à recouvrer ;
- Les mandatements ;
- Les décisions de nomination des régisseurs ;
- Les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociation des emprunts et ligne de trésorerie en dehors des signatures des contrats et avenants.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirofle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirofle.com

#### **Article 4 : Affaires générales et relations avec les usagers**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégoire MATHIEU, en sa qualité de Directeur délégué du CH de Novillars, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CH de Novillars :

- Les actes et documents relatifs au fonctionnement de la Commission des Usagers ;
- Les courriers de réponse aux plaintes et réclamations des usagers ;
- Les courriers de réponse aux demandes de communication de dossiers médicaux ;
- Les autorisations de sortie des patients.

#### **Article 5 : Astreintes administratives**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégoire MATHIEU, Directeur délégué du CH de Novillars, à l'effet de signer pendant les astreintes administratives prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- Tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement normal de l'établissement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux admissions, séjours, sorties, décès des patients ;
- Les assignations des personnels ;
- Les signalements et les documents divers à la situation des patients ou à la disponibilité en lits ;
- Les documents liés au déclenchement du plan blanc ;
- Les dépôts de plaintes au nom du CH de Novillars.

### **Décide pour Solidarité Doubs Handicap**

#### **Article 6 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul ZANICHELLI, Directeur délégué de SDH, délégation de signature est donnée à Monsieur Grégoire MATHIEU, Directeur adjoint, pour signer tout acte ou décision nécessaire à la conduite générale et à la gestion courante de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap, à l'exception des matières mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

### **Dispositions générales**

#### **Article 7 : Application**

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2022-40 du 4 août 2022.

Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

#### **Article 8 : Publicité**

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Yllie Jura, du CH de Novillars, d'ETAPES, de SDH et de l'EHPAD de Mamirolle ; elle est communiquée sans délai au Comptable Public des établissements concernés et à l'intéressé.

Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance et aux Conseils d'Administration de ces établissements.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

**CHS SAINT-YLLIE JURA**  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

**CH NOVILLARS**  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

**ETAPES DOLE**  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

**SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

**EHPAD DE MAMIROLLE**  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

## Article 9 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 6 novembre 2023

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Grégoire MATHIEU.

### Décision transmise pour information à :

- ✓ ARS
- ✓ Comptables publics des établissements
- ✓ CS ou CA des établissements
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

### Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ Panneaux d'affichage dans les établissements
- ✓ RAA

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

Centre Hospitalier de Novillars

25-2023-11-06-00007

Décision GPMS 2023-86 délégation signature G  
HEZARD



# GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

## DECISION N°2023-86

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME GERALDINE HEZARD,

### COORDINATRICE GENERALE DES SOINS DIRECTRICE DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES DU CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Madame Géraldine HEZARD comme directrice des soins au centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, à l'ETAPES de Dole, au centre hospitalier de Novillars, à l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et à l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu la décision du Directeur du GPMS Doubs-Jura n° 2023-84 du 2 novembre 2023 affectant Madame Géraldine HEZARD en qualité de coordinatrice générale des soins et Directrice de la qualité et de la gestion des risques du centre hospitalier de Novillars à compter du 6 novembre 2023 ;
- Vu l'organigramme de la Direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

### Décide pour le CH de Novillars

#### Article 1 : Coordination générale des soins

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine HEZARD, Coordinatrice générale des soins du CH de Novillars, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- ✓ Les documents relevant de son domaine de compétences et notamment :
  - Les convocations de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
  - Les plannings de l'encadrement soignant et des unités de soins ;
  - Le tour d'astreinte ou de garde de l'encadrement soignant ;

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

- Les évaluations des personnels placés sous l'autorité hiérarchique de la coordinatrice générale des soins ;
  - Les documents et décisions relatives à des autorisations d'absence pour les personnels placés sous son autorité hiérarchique ;
  - Les notes d'information relatives aux postes soignants à pourvoir ou à l'organisation de l'encadrement soignant ;
  - Les courriers et décisions d'affectation des personnels relevant de la direction de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
  - Les conventions de stage avec les IFCS, IFSI ou les IFAS.
- ✓ Les documents communs avec la Direction des ressources humaines après signature de la directrice-adjointe en charge de la DRH.

## **Article 2 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement**

Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine HEZARD, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs Jura, de Monsieur Grégoire MATHIEU, Directeur délégué du CH de Novillars, et de Madame Emmanuelle CORNIBERT, Directrice des ressources humaines et des affaires médicales du CH de Novillars, à l'effet de signer tout document nécessaire à la conduite générale du CH de Novillars au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura. Cette délégation exclut expressément les matières suivantes :

- Les documents d'orientation stratégique de l'établissement ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés ;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle tel que prévu à l'article L 6146-1 du code de la santé publique ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les réquisitions du comptable public ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les décisions relatives à des baux ;
- Les actes et décisions relatifs aux personnels de direction.

Dans cette circonstance, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine HEZARD, Coordinatrice générale des soins, en qualité d'ordonnateur suppléant pour le CH de Novillars.

## **Article 3 : Astreintes administratives**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine HEZARD, Coordinatrice générale des soins et Directrice de la qualité et de la gestion des risques du CH de Novillars, à l'effet de signer pendant les astreintes administratives prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- Tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement normal de l'établissement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux admissions, séjours, sorties, décès des patients ;
- Les assignations des personnels ;
- Les signalements et les documents divers à la situation des patients ou à la disponibilité en lits ;
- Les documents liés au déclenchement du plan blanc ;
- Les dépôts de plaintes au nom du CH de Novillars.

**CHS SAINT-YLIE JURA**  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Codex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

**CH NOVILLARS**  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

**ETAPES DOLE**  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Codex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

**SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Codex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

**EHPAD DE MAMIROLLE**  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

## Décide pour l'EHPAD de Mamirolle

### Article 5 : Mission d'appui et d'expertise au sein de l'EHPAD de Mamirolle

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine HEZARD, Coordinatrice générale des soins et Directrice de la qualité et de la gestion des risques du CH de Novillars, pour signer tout courrier ou document nécessaire dans le cadre de la réalisation de sa mission d'appui et d'expertise au sein de l'EHPAD de Mamirolle, en particulier dans le domaine de l'évaluation interne et externe. Elle en tient informée la direction déléguée de l'établissement.

### Dispositions générales

#### Article 6 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2023-10 du 5 janvier 2023. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

#### Article 7 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CH de Novillars et de l'EHPAD de Mamirolle ; elle est communiquée sans délai au Comptable Public des établissements concernés et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance et au Conseil d'Administration de ces établissements.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

#### Article 8 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage public et de sa notification à l'intéressée. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 6 novembre 2023.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Géraldine HEZARD.

#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptables publics des établissements
- ✓ CS ou CA des établissements
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

#### Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ Panneaux d'affichage dans les établissements
- ✓ RAA

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
[www.chsjura.fr](http://www.chsjura.fr)

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Codex  
tél. 03 81 63 08 70  
[www.sdh-epsms.fr](http://www.sdh-epsms.fr)

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mamirolle.com](http://www.ehpad-mamirolle.com)

Centre Hospitalier Régional Universitaire

25-2023-11-06-00006

Delegation de signature BORDENAVE Arnaud -  
06112023

## Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 20 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Arnaud BORDENAVE par voie de mutation en qualité d'Attaché d'administration hospitalière principal au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

### Décide

#### Article 1 :

Au sein de la Direction des relations avec les usagers, délégation permanente est donnée à Monsieur Arnaud BORDENAVE, responsable des affaires générales et des relations avec les usagers, pour signer les actes suivants :

- les accusés de réception concernant les courriers de réclamation,
- les courriers de demande d'information à l'intention du personnel médical suite aux demandes de réclamation,
- les courriers de transmission concernant les affaires contentieuses,
- les courriers relatifs aux demandes de protection fonctionnelle,
- les procès-verbaux de réquisitions judiciaires.
- les dépôts de plainte au nom du CHU.

**Article 2 :**

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation  
Le responsable des affaires générales et des relations avec les usagers  
Arnaud BORDENAVE »

**Article 3 :**

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 4 :**

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 6 novembre 2023

Le responsable des affaires générales  
et des relations avec les usagers

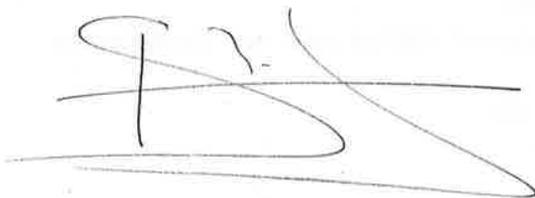
**Délégataire**

Arnaud BORDENAVE

Le Directeur Général

**Délégant**

Thierry GAMOND-RIUS



DDT du Doubs

25-2023-11-07-00006

Arrêté autorisant la société Néolia à procéder à  
la démolition de 198 logements sis 2,4 et 6 rue de  
Savoie à Besançon

**Arrêté N°**

autorisant la société Néolia à procéder à la démolition de 198 logements sis 2, 4 et 6 rue de Savoie à Besançon

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (article 61) et notamment les dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** les dispositions des articles R. 443-14 et R. 443-17 dudit Code ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00006 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

**Vu** la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

**Vu** la demande de Néolia adressée le 24 octobre 2023 et complétée le 25 octobre 2023 par voie électronique dans le cadre de la démarche simplifiée, sollicitant l'autorisation de démolir l'ensemble de trois immeubles sis 2, 4 et 6 rue de Savoie à Besançon ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Néolia en date du 18 mai 2022 approuvant la démolition de cet ensemble de trois immeubles ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 25 mai 2023 donnant son accord sur le projet présenté par le bailleur social précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Autorisation est donnée à Monsieur le président de la société Néolia de procéder à la démolition de 198 logements sis 2, 4 et 6 rue de Savoie à Besançon.

**Article 2 :** Tous les prêts sur les immeubles sis 2, 4 et 6 rue de Savoie à Besançon devront faire l'objet d'un remboursement anticipé, une fois la démolition réalisée.

**Article 3 :** Le tableau de suivi du relogement devra être transmis mensuellement à la DDT du Doubs jusqu'au dernier relogement définitif afin de vérifier le respect des objectifs fixés par la charte de relogement.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la société Néolia,
- Madame la maire de Besançon.

A Besançon, le 7 NOV. 2023

  
Jean-François COLOMBET

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-11-02-00006

arrêté de désignation des membres du conseil  
médical agent fonction publique territoriale

**Arrêté n°  
portant désignation des membres du conseil médical des agents  
de la fonction publique territoriale représentant le personnel**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités locales

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023 portant désignation des médecins membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont nommés membres de la formation plénière du conseil médical en tant que représentants du personnel :

Des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion :

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Cadres d'emplois de catégorie A</i>	
Madame Isabelle MERAUX NETILLARD (CFDT)	Monsieur Didier MOREAU (CFDT)
	Madame Béatrice SCHUH-NEFF (CFDT)
Madame Valérie LAMANTHE (SNDGCT)	Monsieur Olivier BONGEOT (SNDGCT)
	Madame Emmanuelle HUMBERT (SNDGCT)
<i>Cadres d'emplois de catégorie B</i>	
Madame Nathalie MARGUERITE (CFDT)	Monsieur Christian REBILLOT (CFDT)
	Madame Catherine LAURENT (CFDT)
Monsieur Hervé MORELLI (FO)	Madame Claire LELEU (FO)
	Monsieur Elie CHAPRON (FO)
<i>Cadres d'emplois de catégorie C</i>	
Madame Brigitte TOURNOUX (CFDT)	Monsieur Sébastien BRUNNER (CFDT)
	Monsieur Olivier ZOLLINGER (CFDT)
Monsieur Guy PASCAL (FO)	Monsieur Richard OBERON (FO)
	Madame Marie-Christine CAPPI (FO)

Des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion :

Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour le département du Doubs :

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Cadres d'emplois de catégorie A</i>	
Madame Marion VASSEUR (CFDT)	Non désigné
	Non désigné
Monsieur André LAURENT (UNSA)	Madame Isabelle GONNOT (UNSA)
	Monsieur Stéphane MATTHEY (UNSA)
<i>Cadres d'emplois de catégorie B</i>	
Monsieur Laurent ARNOUD (CFDT)	Monsieur Christophe DAULIN (CFDT)
	Monsieur Dominique VALENCON (CFDT)
Madame M. Hélène LONGHINI-OREFICI (UNSA)	Monsieur Erick BADART (UNSA)
	Madame Armelle MENU-BEAUFILS (UNSA)
<i>Cadres d'emplois de catégorie C</i>	
Monsieur Vasjan MUKJA (CFDT)	Monsieur Joël BAEZA (CFDT)
	Non désigné
Monsieur Didier PARISOT (UNSA)	Madame Séverine DIELENSEGER (UNSA)
	Non désigné

Conseil départemental du Doubs :

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Cadres d'emplois de catégorie A</i>	
Madame Adeline CLERGET (CFDT)	Madame Gabriella HONORIO-ACOLAT (CFDT)
	Madame Fanny TERRAZ-LADERRIERE (CFDT)
Non désigné	Non désigné
	Non désigné
<i>Cadres d'emplois de catégorie B</i>	
Madame Isabelle NUNES (CFDT)	Madame Lise MOUCHET (CFDT)
	Madame Sophie BAUDUIN (CFDT)
Non désigné	Non désigné
	Non désigné
<i>Cadres d'emplois de catégorie C</i>	
Madame Patricia MAILLEZ DZIADZUSKA (CFDT)	Madame Katia VARDANEGA (CFDT)
	Madame Isabelle MARCHAND (CFDT)
Monsieur Dominique ANCELIN (FO)	Monsieur Xavier BERGER (FO)
	Monsieur James LODS (FO)

Mairie de BESANCON et Centre Communal d'Action Sociale de BESANCON, GRAND BESANCON METROPOLE

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Corps de catégorie A</i>	
Monsieur Laurent COTY (FO)	Monsieur Rafik BOUSSOUALIM (FO)
	Madame Stéphanie ANIBA (FO)
Monsieur Cédric BRUNOLD (CFDT)	Madame Alexandra VIPREY
	Madame Julie ROCHET
<i>Corps de catégorie B</i>	
Monsieur Raphaël GIRAUD (FO)	Madame Mathilde WALLIANG (FO)
	Madame Salia HAMDAOUI (FO)
Madame Izaline GUENOT (CFDT)	Monsieur Sébastien BERTO (CFDT)
	Madame Audrey FALCINELLA (CFDT)

*Corps de catégorie C*

Monsieur Bruno THIENOT (FO)	Madame Sophie CARON (FO)
	Monsieur Geoffrey LELONG (FO)
Monsieur Thierry ROY (CFDT)	Monsieur Michel COMPAGNE (CFDT)
	Madame Sandrine DELATOUR (CFDT)

**Mairie de MONTBÉLIARD et Centre Communal d'Action Sociale de MONTBÉLIARD**

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Corps de catégorie A</i>	
Madame Amina MENSOURI	Monsieur David JACQUET
	Non désigné
Non désigné	Non désigné
	Non désigné
<i>Corps de catégorie B</i>	
Monsieur Olivier MONNIER (CGT)	Madame Elodie VALLAT
	Non désigné
Non désigné	Non désigné
	Non désigné
<i>Corps de catégorie C</i>	
Monsieur Patrick LERMENE (CFDT)	Monsieur Fabrice CARMINATI (CFDT)
	Non désigné
Madame Marie Claire TATTU (CGT)	Madame Caroline FUNDER (CGT)
	Non désigné

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS pour les sapeurs-pompiers professionnels

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Corps de catégorie A</i>	
Monsieur Julien BARBIER	Monsieur Christophe ONILLON
	Monsieur Fabrice MARCHE
Monsieur Hervé MARCHAL	Monsieur Jules BEVALOT
	Monsieur Pascal COLARD
<i>Corps de catégorie B</i>	
Monsieur Guillaume FISCHESSE	Monsieur Hervé LECOMTE
	Monsieur Cédric GIRARDIN
Monsieur Clément RIVOIRE	Monsieur Franck JACQUET
	Monsieur Samuel BRIONNE
<i>Corps de catégorie C</i>	
Monsieur Jean-Simon BRENIAUX	Monsieur Johann VUILLET
	Monsieur Nicolas TRIPONNEY
Monsieur Stéphane TOURNIER	Monsieur Pascal GRISEY
	Monsieur Mathieu NEITTHOFFER

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n°25-2023-08-09-00003 portant désignation des membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale représentant le personnel est totalement abrogé.

**Article 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Doubs. «Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs

Besançon, le - 2 NOV. 2023

Le Préfet Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-11-10-00003

Arrêté portant dérogation au repos dominical  
pour FAURECIA HYDROGEN SOLUTIONS, le 12  
novembre 2023



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités  
et de la protection des populations

### **Arrêté n°**

portant dérogation au repos dominical

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-10-25-00012 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2023-08-01-00005 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs à Madame Ghislaine Florentz, inspectrice du travail ;

**VU** la demande, reçue le 8 novembre 2023, de FAURECIA HYDROGEN SOLUTIONS, 2450 Allée Henri Hugoniot, 25490 Allenjoie, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical le dimanche 12 novembre 2023, sur les lieux de production FHS Etupes et FHS Allenjoie, afin de pouvoir rattraper le retard significatif sur le planning de production, dû à des pannes techniques ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise FAURECIA HYDROGEN SOLUTIONS produit des systèmes de réservoirs à hydrogène à destination de leur client STELLANTIS ;

**CONSIDERANT** que cette demande a pour motivation de limiter les répercussions pour leur client STELLANTIS avec notamment un risque de stopper leur propre production ;

**CONSIDERANT** que le retard pris sur le planning de production est dû à des pannes technique avec des réparations complexes ;

**CONSIDERANT** que la demande de FAURECIA HYDROGEN SOLUTIONS concerne des séances de travail supplémentaires pour 5 salariés, le dimanche de 21h00 à minuit ;

**CONSIDERANT** que seuls les salariés volontaires seront mobilisés sur ces séances de travail supplémentaires et que des contreparties sociales sont garanties, en l'absence d'un accord d'entreprise, par les dispositions de l'article L.3132-25-3 du code du travail. Les contreparties prévues sont :

- une majoration de la rémunération de 40% en plus de la majoration des heures supplémentaires
- un repos compensateur

**CONSIDERANT** que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation sollicitée par l'entreprise **FAURECIA HYDROGEN SOLUTIONS**, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler le dimanche 12 novembre 2023 ;

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires

Besançon, le 10 novembre 2023.

Pour le Préfet du Doubs,  
Et par subdélégation,  
La responsable du service administration  
du travail du Doubs



Ghislaine Florentz

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-11-08-00004

DDETSPP - SPAE - EARL DES DAMETTES - AP  
portant mise en demeure de respecter les  
prescriptions générales de l'arrêté ministériel du  
27 décembre 2013



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Arrêté N°**

Portant mise en demeure de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013

**EARL DES DAMETTES  
LIEU-DIT « LE PAQUERET »  
25560 FRASNE**

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement en particulier ses articles L.171-6 à L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et R.512-69 ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET Jean-François ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement dont la rubrique n° 2102-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-04-01-0002 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-08-01-00005 du 01 août 2023 portant subdélégation de signature à Mme Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-01-23-00001 du 23 janvier 2023 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une porcherie de 1080 animaux-équivalents du 25 mai 1984 ;

Vu l'inspection réalisée le 30 août 2023 et le rapport d'inspection des installations classées transmis à l'exploitant le 29 septembre 2023 ;

Service vétérinaire santé et protection animales - environnement  
5 voie Gisèle Halimi  
BP 91705  
25043 BESANCON CEDEX

1/4

Vu le courrier de transmission du projet de mise en demeure du 20 septembre 2023 reçu le 29 septembre 2023 par l'exploitant, informant l'exploitant des mesures prises à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que le rapport d'inspection susvisé précise :

- que des « L'évacuation sous les bacs sérum n'est pas relié à la fosse » ont lieu.
- que du lactosérum est présent et que celui-ci « *risque en cas de débordement ou fuite de s'écouler dans le milieu naturel.* »

Considérant que des débordements réguliers ont du avoir lieu compte tenu de l'état creusé du sol caractéristique de dégâts liés à l'acidité du sérum ;

Considérant l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé et notamment les articles suivants :

*Article 13. Moyens de lutte contre l'incendie « L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. À défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances... »*

*Article 23 « tous les effluents sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage »*

Considérant que lors de la visite du 30 août 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté, sur le site de Frasne, que l'exploitant EARL DES DAMETTES ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 notamment :

*Article 13: Vous nous avez présenté a proximité du site un point d'eau que vous considérez comme réserve incendie. Cependant cette solution ne répond pas aux exigences réglementaires compte tenu que celui-ci n est pas répertorié par le SDIS 25 et quand complément il ne dispose pas des éléments nécessaires pour rendre possible son utilisation.*

*Article 23 : Les fuites et écoulements de sérum ne sont pas collectés et aboutissent directement dans le milieu .Le regard abouti a un puis perdu.*

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé et au Code de l'environnement ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société EARL DES DAMETTES de respecter les prescriptions des articles cités ci-dessus de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que le fonctionnement actuel de l'exploitation peut présenter des dangers et des inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement et qu'en conséquence il convient d'y remédier en mettant en œuvre les mesures adéquates ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : OBJET

La société EARL DES DAMETTES est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, sur le site d'exploitation situé sur la commune de FRASNE de respecter :

- **Dans un délai de 2 mois**, les dispositions prévues à l'article 23 de l'arrêté ministériel susvisé en effectuant les travaux nécessaires pour disposer d'un système de récupération des effluents efficace (pompes, tuyau, canalisations) afin d'éviter tout déversement dans le milieu naturel ;
- **Dans un délai de 3 mois**, les dispositions prévues à l'article 2.7 de l'arrêté ministériel susvisé en mettant en place une défense extérieure incendie conforme ;

### Article 2 : SANCTIONS

Si à l'expiration des délais fixés, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

### Article 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3 :

- par l'entreprise dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié ;
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à la société EARL DES DAMETTES par courrier transmis avec accusé de réception, publié au recueil des actes administratifs.

## Article 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la directrice départementale de l'Emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de FRASNE.

Fait à BESANÇON, le 08 novembre 2023,  
Pour le Préfet,  
Pour la directrice départementale,  
et par délégation,  
Le chef de service,



François BREZARD

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-10-30-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP  
N° 923 932 925 L'OSMOSE TIHANGE EMELINE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP 923 932 925  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal MARTIN, Directeur Départemental Adjoint du Travail,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 19/10/2023 par Madame TIHANGE Emeline en qualité de responsable de l'entreprise « L'OSMOSE », dont le siège social est situé 4 Chemin des buis – 25220 CHALEZEULE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « L'OSMOSE », sous le numéro SAP 923 932 925

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra**, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

**• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet du Doubs  
et par délégation de la directrice  
départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations  
du Doubs  
Le Directeur Départemental Adjoint

  
Pascal MARTIN

**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 - 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-11-06-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne n°SAP 980668107 L'AGE  
D'OR

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 980668107  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal Martin, directeur départemental adjoint du travail,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 19/10/2023 par Monsieur DONADEL Sébastien en qualité de responsable de l'entreprise « L'AGE D'OR », dont le siège social est situé 4 rue Romaine – 25350 MANDEURE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « L'AGE D'OR », sous le numéro SAP 980668107.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

**• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Gardé d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (\*)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile (\*)

**DDETSPP du Doubs**  
Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile (\*)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (\*)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

(\*)A la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet du Doubs  
et par délégation de la directrice  
départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Doubs  
Le Directeur Départemental Adjoint

Pascal MARTIN

**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 - 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-11-09-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne n°SAP897778056  
AVS-DELUZ

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 897778056  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal Martin, directeur départemental adjoint du travail,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 02 novembre 2023 par Monsieur DUEDE Bruno en qualité de responsable de l'entreprise « AVS-DELUZ », dont le siège social est situé 18 rue du Tatre 25960 DELUZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « AVS-DELUZ », sous le numéro SAP 897778056.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire »

**• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 09 novembre 2023

Pour le Préfet du Doubs  
et par délégation de la directrice  
départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Doubs  
Le Directeur Départemental Adjoint

  
Pascal MARTIN

**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2023-11-08-00003

arrête portant délégation de signature en  
matière de fiscalité de l'urbanisme



**Décision n°25-2023- 11-08 - CATU  
portant délégation de signature de Benoît FABRI,  
directeur départemental des territoires du Doubs  
à ses collaborateurs en matière de fiscalité de l'urbanisme**

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L255-A ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité, ainsi que des articles L510-1 et suivants relatifs à la détermination et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;

VU les articles R333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement du dépassement du plafond légal de densité ;

VU l'article R620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 14 septembre 2023 nommant M. Benoît FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs à compter du 1er octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La délégation de signature est donnée à

Monsieur Laurent KOMPF, Directeur adjoint

Monsieur Vincent LACHAT, Responsable du service Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme (CATU)

Madame Marie-Jo KACZMAR, Ajointe au responsable du service CATU

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement sous densité,
- de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 08.11.23

Le Directeur

Benoît FABBRI

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

2/2

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2023-11-10-00001

AP Application RF Riviere Drugeon 2023



# PRÉFET DU DOUBS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

le 10 novembre 2023

## ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER - FORÊT COMMUNALE DE La Rivière-Drugeon N°

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS - M. COLOMBET ( Jean-François)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur Benoit FABBRI directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-10-03-00001 du 3 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature générale de M. Benoit FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs ;

Vu la demande de la commune de La Rivière-Drugeon déposée en date du 23/10/2023

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 23 octobre 2023

### Article 1er

Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes:  
Liste:

Commune : La Rivière-Drugeon (25560)  
Section cadastrale : C  
Numéro de parcelle : 904  
Surface de la parcelle (en ha) : 1,2080  
Surface à appliquer (en ha) : 1,2080

Commune : La Rivière-Drugeon (25560)  
Section cadastrale : C  
Numéro de parcelle : 905  
Surface de la parcelle (en ha) : 0,5270  
Surface à appliquer (en ha) : 0,5270

Commune : La Rivière-Drugeon (25560)  
Section cadastrale : C  
Numéro de parcelle : 942

Direction départementale des territoires du Doubs - 5 voie Gisèle HALIMI - BP 91 169 - 25 003  
BESANÇON CEDEX Tél : 03 39 59 55 40

Surface de la parcelle (en ha) : 0,3968  
Surface à appliquer (en ha) : 0,3968

Commune : La Rivière-Drugeon (25560)  
Section cadastrale : C  
Numéro de parcelle : 1070  
Surface de la parcelle (en ha) : 0,0878  
Surface à appliquer (en ha) : 0,0878

Commune : La Rivière-Drugeon (25560)  
Section cadastrale : C  
Numéro de parcelle : 1073  
Surface de la parcelle (en ha) : 0,7513  
Surface à appliquer (en ha) : 0,7513

Pour une surface totale en hectares à appliquer au régime forestier de : 2,9709

#### Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de La Rivière-Drugeon, le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de La Rivière-Drugeon et publié au recueil des actes administratifs.

**Le chef de l'unité Nature Forêt**



**Frédéric CHEVALLIER**

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2023-11-10-00002

arrêté portant distraction du régime forestier -  
forêt communale de Nans-sous-Sainte-Anne



# PRÉFET DU DOUBS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

le 10 novembre 2023

## ARRÊTÉ PORTANT DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER - FORÊT COMMUNALE DE Nans-sous-Sainte-Anne N°

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS - M. COLOMBET ( Jean-François)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur Benoit FABRI directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-10-03-00001 du 3 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature générale de M. Benoit FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs ;

Vu la demande de la commune de Nans-sous-Sainte-Anne déposée en date du 31/10/2023

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 30 octobre 2023

### Article 1er

Sont distraites du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes:

Liste:

Commune : Nans-sous-Sainte-Anne (25330)

Section cadastrale : A

Numéro de parcelle : 447

Surface de la parcelle (en ha) : 0,1071

Surface à distraire (en ha) : 0,1071

Pour une surface totale en hectares à distraire du régime forestier de : 0,1071

### Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044

Direction départementale des territoires du Doubs - 5 voie Gisèle HALIMI - BP 91 169 - 25 003  
BESANÇON CEDEX Tél : 03 39 59 55 40

BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Nans-sous-Sainte-Anne, le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Nans-sous-Sainte-Anne et publié au recueil des actes administratifs.

**Le chef de l'unité Nature Forêt**



**Frédéric CHEVALLIER**

DRAC Bourgogne Franche-Comté

25-2023-10-26-00003

23-10-26 Decision label ACR mbaa besancon  
signee



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Pôle Patrimoines et Architecture  
Architecture et Espaces Protégés  
Affaire suivie par : Stéphane Aubertin  
Tél : 03 81 65 72 40  
Mél : stephane.aubertin@culture.gouv.fr  
Réf : SA/EL/2023/259

**Décision**

Décision préfectorale portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »  
au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie  
1 place de la Révolution 25000 BESANÇON (Doubs)

Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**Vu** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 janvier 2023 ;

**Vu** le courrier d'accord daté du 13 octobre 2023 de Madame la Maire de Besançon, pour l'octroi du label à l'édifice concerné ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie conçu par Louis Miquel, situé au 1 place de la Révolution 25000 Besançon (Doubs) et appartenant à la Ville de Besançon.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle AD 20 figurant au cadastre daté de 2023 tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** – Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de la date de construction de l'édifice. Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie ayant été achevé en 1970, le label expirera en 2070.

**ARTICLE 3** – Les motifs de la labellisation sont les suivants :

Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie présente un intérêt architectural ou technique suffisant pour justifier la présente décision, notamment au regard :

- du caractère innovant ou expérimental, par le traitement du béton banché ;
- de la notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux nombreuses publications dont elle a fait l'objet ;
- de l'exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique précisée par l'ordonnance n°45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts ;
- de la valeur de manifeste de l'œuvre. Louis Miquel, inspiré par la production de Le Corbusier, est un fervent représentant du mouvement moderne.

**ARTICLE 4** – Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

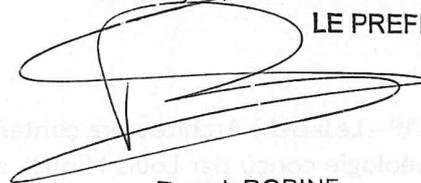
**ARTICLE 5** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle est notifiée à la Ville de Besançon propriétaire du bien. Une copie est adressée à Grand Besançon Métropole, service instructeur compétent pour délivrer et signer les autorisations d'urbanisme, à l'UDAP 25, ainsi qu'au préfet du département du Doubs. Les ayants-droits connus sont informés de la présente décision.

**ARTICLE 6** – La directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 26 OCT. 2023

LE PREFET

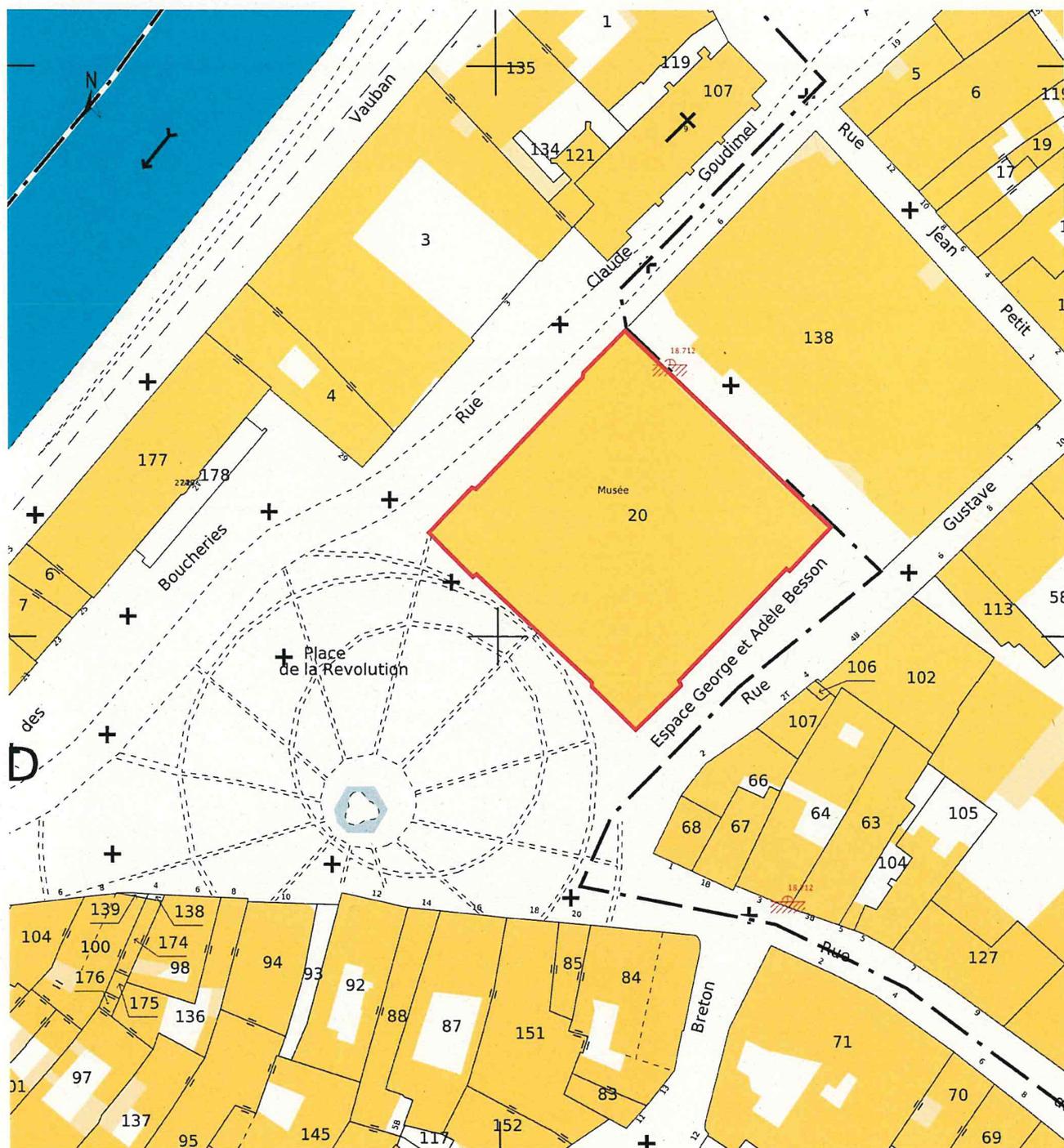


Franck ROBINE



architecture  
contemporaine  
remarquable

Besançon, Doubs  
Musée des Beaux Arts et d'Archéologie (MBAA)  
Louis Miquel, architecte  
1970



Source : Service du cadastre - février 2023 - Échelle d'impression : 1/1 000<sup>e</sup>

Libellé de la labellisation :

«Le Musée des Beaux Arts et d'Archéologie (MBAA), réalisé en 1970 par l'architecte Louis Miquel à Besançon, tel que délimité sur le plan ci-dessus par une ligne rouge, et situé sur la parcelle AD 20.»

Maison d'arrêt de Besançon

25-2023-11-07-00005

Arrêté portant délégation de signature CE



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON  
Maison d'Arrêt de Besançon**

**A Besançon,**

Le 7 novembre 2023

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19 janvier 2023 nommant Monsieur Kamel LAGHOUEG en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon.

Monsieur Kamel LAGHOUEG, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon.

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Matthieu FRACSO, Directeur Adjoint** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Thomas DELECOLLE, Directeur Technique** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Michel GARCIA, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christelle HAUTEFAYE, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe HAUTEFAYE, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie MIOTTO, Lieutenant Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Romain MIVELLE, Lieutenant Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Lionel RUFFINONI, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Antoine BAVAY, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic BERT, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Murielle BIZE, Première Surveillante** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Laurent EQUOY, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Quentin FENNENBERGER, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Pauline GIRARD, Première Surveillante** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Axelle MOYA, Première Surveillante** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Julian PINGAT, Surveillant faisant fonction de Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jérôme VIPREY, Surveillant Brigadier faisant fonction de Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

  
Le chef d'établissement,  
**Kamel LAGHOUËG**

  
Le Directeur Adjoint,  
**Matthieu FRACSO**



MAISON D'ARRÊT DE BESANÇON  
LE 25/11/2023

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires /chefs de service pénitentiaire)
- 3 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (Attaché d'administration / Directeur technique)
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
<b>Visites de l'établissement</b>						
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X		X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>						
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X		X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
L. 211-4 + D. 211-36	Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	X	X		X	
D.211-34	Désigner et convoquer les membres de la CPU	X	X		X	
R. 113-66	Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	X	X	X	X	X
D. 213-1	Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	X	X	X	X	
D. 213-2	Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	X	X	X	X	
D. 115-5	Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	X	X		X	X
R. 332-44	Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	X	X	X	X	X
R. 314-1	Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	X	X		X	
R. 322-35	S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	X	X		X	
D. 216-5	Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	X	X		X	
D. 216-6	Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	X	X		X	
D. 211-2	Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	X	X		X	
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>						
	Donner tous renseignements et avis nécessaires et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée					
D. 215-5		X	X	X	X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
D. 215-17	Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	X	X	X	X	
R. 227-6	Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	X	X		X	
D. 221-2	Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	X	X		X	
R. 113-66 + R. 221-4	Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	X	X		X	
R. 113-66 + R. 332-44	Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	X	X	X	X	X
R. 332-35	Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	X	X	X	X	X
R. 113-66 R. 322-11	Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	X	X	X	X	
R. 332-41	Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	X	X		X	X
R. 414-7	Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	X	X		X	
R. 113-66 R. 225-1	Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	X	X		X	X
R. 225-4	Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	X	X		X	
	Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	X	X	X	X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>						
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X		X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X		X	
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X		X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X		X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X		X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X		X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X		X	
<b>Isolement</b>						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X		X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X		X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X		X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X		X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X		X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X		X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X		X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X		X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X		X	
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
	Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	X	X	X	X	
R. 332-3						
	Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	X	X	X	X	
D. 424-4						
	Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	X	X	X	X	
D. 424-3						
	Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	X	X	X	X	
D. 332-17						
	Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	X	X	X	X	
D. 332-18						
	Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	X	X	X	X	
D. 332-19						
	<b>Achats</b>					
	Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	X	X	X	X	
R. 370-4						
	Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	X	X	X	X	
R. 332-41						
	Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine					
	Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	X	X	X	X	
R. 332-33						
	Fixer les prix pratiqués en cantine	X	X	X	X	
D. 332-34						
	<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>					
	Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	X	X		X	
R. 341-17						
	Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	X	X	X	X	
D. 341-20						

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X		X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X		X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X		X	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X		X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X		X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X		X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X		X	
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X		X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
R. 341-5	Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	X	X		X	
R. 341-3	Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	X	X		X	
R. 235-11 R. 341-13	Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	X	X	X	X	
R. 341-15 R. 341-16	Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	X	X		X	
R. 345-5	Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	X	X	X	X	
R. 345-14	Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	X	X	X	X	
L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue					
	<b>Entrée et sortie d'objets</b>					
R. 370-2	Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	X	X		X	
R. 332-42	Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	X	X		X	
R. 332-43	Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	X	X		X	
D. 221-5	Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	X	X	X	X	
	<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>					
R. 413-6	Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	X	X		X	

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X		X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X		X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X		
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X	
<b>Travail pénitentiaire</b>						
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>						
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire		X	X	X	X	X
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L.412-15 L.412-33	X	X	X	X	X

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Articles						
R. 412-34	Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	X	X	X	X	X
L. 412-16 R. 412-37	Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	X	X	X	X	X
R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	X	X	X	X	X
R. 412-43 R. 412-45	Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	X	X	X	X	X
	<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>					
D. 412-7	Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	X	X	X	X	X
R. 412-27	Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	X	X	X	X	X
R. 412-27	Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	X	X	X	X	X
R. 412-27	Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	X	X	X	X	X
D. 412-71	Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	X	X	X	X	X
D. 412-71	Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	X	X	X	X	X

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	D. 412-72	X	X	X	X	
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X	X	
<i>Contrat d'implantation</i>						
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5
<b>Administratif</b>						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature		X	X	X	X	
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>						
Modifier, avec l'accord préalable du JL, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle		L. 632-1 + D. 632-5	X		X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle		L. 424-1	X		X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention		L. 214-6	X		X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat		L. 424-5 + D. 424-22	X		X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire		D. 424-24	X		X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident		D. 424-6	X		X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisir le JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.		D. 214-21	X		X	

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
<b>Gestion des greffes</b>						
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X			
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X			
<b>Régie des comptes nominatifs</b>						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	X	
<b>Ressources humaines</b>						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X		X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X		X	
<b>GENESIS</b>						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions.	R. 240-5	X	X			

Préfecture du Doubs

25-2023-11-09-00001

Arrêté portant interdiction d une manifestation  
de type rassemblement festif à caractère musical



**ARRÊTÉ N°25-2023-11-09-00001**

**portant interdiction d'une manifestation de type rassemblement festif à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du Doubs**

**Le préfet du Doubs**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 et suivants, R. 211-2 et suivants, et R. 211-27 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

**CONSIDÉRANT** qu'un rassemblement non autorisé de type rave-party pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible d'être organisé dans le département du Doubs du jeudi 9 novembre 2023 – 15h00 au lundi 13 novembre 2023 – 12h00 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du Code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisation pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture du Doubs, que les terrains sur lesquels vont se dérouler le rassemblement ne sont pas connus, qu'il n'est pas permis de connaître les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité et la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques au regard du nombre de participants ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé (plusieurs milliers) ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre les incendies et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis :

- que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions,

- que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à de tels rassemblements susceptibles de s'installer sans autorisation préalable, en divers lieux du département ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, ce rassemblement est de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ; que son interdiction, qui est strictement nécessaire et proportionnée aux objectifs poursuivis, est seule de nature à prévenir efficacement ces troubles ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'identification du lieu géographique susceptible d'accueillir le rassemblement festif à caractère musical envisagé, et afin de donner un effet utile à l'interdiction, il y a lieu d'interdire, sauf motif légitime, la circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation sur l'ensemble des réseaux routiers du département ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet :

## **A R R Ê T E :**

### **ARTICLE 1 :**

Tous rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure, autres que ceux déclarés ou autorisés sont interdits sur l'ensemble du département du Doubs du jeudi 9 novembre 2023 – 15h00 au lundi 13 novembre 2023 – 12h00.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sonorisation (notamment « sound system » et amplificateurs) à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département du Doubs, du jeudi 9 novembre 2023 – 15h00 au lundi 13 novembre 2023 – 12h00 .

### **ARTICLE 3 :**

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 211-27 du Code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

### **ARTICLE 4 :**

La Directrice de cabinet du Préfet du Doubs, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant de groupement de gendarmerie nationale et le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et diffusé à l'ensemble des maires du département du Doubs.

Fait à Besançon, le **- 9 NOV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Saadia TAMELIKECHT

### **Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture du Doubs

25-2023-11-08-00002

Arrêté portant renouvellement général de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales**

### **Arrêté N°**

**portant renouvellement général de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.341-1 et suivants et R.341-16 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-15-005 du 15 octobre 2020 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, successivement modifié le 3 novembre 2020, le 5 mai 2021, le 2 juillet 2021, le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le 3 septembre 2021, le 22 décembre 2021, le 1<sup>er</sup> mars 2022, le 4 avril 2022, le 14 juin 2022, le 10 janvier 2023, et le 13 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2023-07-13-002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU les propositions de désignation des représentants émises par les organismes concernés ;

Préfecture du Doubs  
8 bis, rue Charles Nodier  
25 035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- **ARRETE** -

**Article 1<sup>er</sup>** : Les six formations de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites présidées par le préfet du Doubs ou son représentant sont renouvelées et composées conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Les membres sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : En cas de vacance de l'un des membres de la CDNPS, il est procédé à son remplacement dans un délai de trois mois pour la période restant à courir jusqu'à la fin du mandat.

**Article 4** : Le Préfet peut associer aux réunions de la CDNPS toute personne dont l'avis lui paraît mériter d'être recueilli. Cette disposition ne vaut que pour les dossiers pour lesquels l'avis de la CDNPS est requis à titre consultatif.

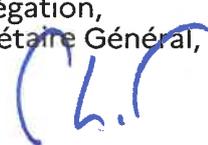
**Article 5** : Le secrétariat des formations spécialisées Nature, Sites et Paysages, Publicité, Unité Touristique Nouvelle et Faune Sauvage Captive est assuré par la Préfecture, celui de la formation Carrières par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Doubs dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de 2 mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont copie conforme sera adressée à chacun des membres.

Besançon, le - 8 NOV. 2023

Le Préfet,  
Par déléation,  
Le Secrétaire Général,

  
Philippe PORTAL

COMPOSITION DES SIX FORMATIONS DE LA CDNPS						
	Secrétariat	Nature	Carrières	Publicité	Unité touristique nouvelle	Faune sauvage captive
	<p><b>Secrétariat</b></p> <p>2 DREAL 2 DDT DDETSPP</p>	<p>Préfecture</p>	<p>DREAL 2 DREAL DDT</p>	<p>Préfecture</p> <p>DREAL 2 DDT 2 UDAP</p>	<p>Préfecture</p> <p>DREAL 2 DDT 2 UDAP</p>	<p>Préfecture</p> <p>DREAL 2 DDT 2 DDETSPP</p>
	<p><b>Représentant de l'Etat</b></p>	<p>Préfecture</p>	<p>2 DREAL 2 DDT</p>	<p>DREAL 2 DDT 2 UDAP</p>	<p>DREAL 2 DDT 2 UDAP</p>	<p>DREAL 2 DDT 2 DDETSPP</p>
	<p><b>Représentant des élus</b></p>	<p>- Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux</p> <p>- Titulaire : M. Frédéric BONNEFOI Suppléant : Pierre CONTOZ - Titulaire : M. Alain MONNIER Suppléant : Mme Catherine ROGNON Maires</p> <p>- M. Michel LAB CC Doubs Baunios</p>	<p>- M. Thierry MAIRE-DU-POSET représentant Mme la Présidente du Conseil Départemental</p> <p>- Titulaire : Mme Florence KOEBOZ Suppléant : Mme Béatrix LOIZON Conseillers départementaux</p> <p>- Titulaire : M. Emmanuel CRETIN Suppléant : M. Louis FOIX Maires</p>	<p>- Titulaire : M. Jean-Marc GROSJEAN Adjoint au maire Suppléant : Mme Anne POIGNAND Adjointe au maire</p> <p>- M. Paul RUCHEZ Maire</p> <p>- Mme Maud BEAUCQUIER CC Doubs Baunios</p>	<p>- Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux</p> <p>- Titulaire : M. Philippe BOUQUET Suppléant : Mme Gladys BANIER Maires</p> <p>- Titulaire : M. Didier CHAUVIN Adjoint au maire Suppléant : Mme Catherine BOTTERON Maire</p> <p>- M. Jean-Yves BRUNELLA CC Doubs Baunios</p>	<p>- Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux</p> <p>- Titulaire : M. Gilles RENAUD Suppléant : Mme Catherine ROGNON - Titulaire : M. Jesty BOUYARD Suppléant : M. Louis FOIX Maires</p> <p>- M. Philippe RONDOT CC Doubs Baunios</p>
	<p><b>Personnalités qualifiées</b></p>	<p>- Titulaire : M. Stéphane SAUCE Suppléant : M. Eric VIEZ Chambre d'Agriculture</p> <p>- Titulaire : M. Maurice DEMESMAY Suppléant : M. Gilbert MAGNIN Syndicat des forestiers privés de Franche-Comté</p> <p>- Titulaire : M. Georges LAURAINÉ Suppléant : M. Jean-Jacques CLAUSSE FDPPMA</p> <p>- M. le Président de France Nature Environnement Doubs ou son représentant</p> <p>- M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Doubs ou son représentant</p>	<p>- Titulaire : M. Eric VIEZ Suppléant : M. Fabrice CHABOD Chambre d'Agriculture</p> <p>- Titulaire : M. Georges LAURAINÉ Suppléant : M. Jean-Jacques CLAUSSE FDPPMA</p> <p>- M. le Président de France Nature Environnement Doubs ou son représentant</p>	<p>- Titulaire : M. Stéphane PORCHERET Suppléant : Mme Sandrine DUFFAIT CAUE</p> <p>- M. Daniel JOUY DPC Que Choisir</p> <p>- M. François ROY DE LA CHAISE Sites et Monuments Ordre des architectes</p> <p>- M. Pierre BOISSEIN</p> <p>- M. le Président de France Nature Environnement Doubs ou son représentant</p>	<p>- Titulaire : Mme Anne-Marie ROLAND Suppléant : M. Yvon DEMIGNE Chambre d'Agriculture</p> <p>- Titulaire : M. Stéphane PORCHERET Suppléant : Mme Sandrine DUFFAIT CAUE</p> <p>- M. le Président de France Nature Environnement Doubs ou son représentant</p> <p>- Mme Claudine MEUNIER DPC Que Choisir</p> <p>- M. Thomas DEFORET Docteur en écologie</p>	<p>- Titulaire : M. Georges LAURAINÉ Suppléant : M. Jean-Jacques CLAUSSE FDPPMA</p> <p>- Mme Mélanie BERTHET Muséum d'histoire naturelle</p> <p>- M. Frédéric MALLORT Muséum d'histoire naturelle</p> <p>- M. le Président de France Nature Environnement Doubs ou son représentant</p> <p>- M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Doubs ou son représentant</p>
	<p><b>Personnes complémentaires</b></p>	<p>- Titulaire : M. Frédéric MORA Suppléant : M. Julien GUYONNEAU Conservatoire botanique</p> <p>- M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue</p> <p>- M. Dominique LANGLOIS Conservateur de la réserve naturelle du marais de Valbois</p> <p>- Titulaire : M. Marc GIRAUD Suppléant : Mme Sébastien TRAVICHON L'Or - Bourgogne Franche-Comté</p> <p>- Titulaire : M. Thomas DEFORET Docteur en écologie</p> <p>Suppléant : M. Frédéric JUSSYK Ingénieur écologue</p>	<p>- Titulaire : M. Frédéric BONNEFOY (B.B.C.) Suppléant : M. Ludovic SIMON (C.M.N.E.) UNJCEM</p> <p>- Titulaire : M. Walter CHAVANNE (G.D.F.C.) Suppléant : M. Armand BUGADA (C.M.N.E.) UNJCEM</p> <p>- Titulaire : Mme Evelyn FAYRE RAMPANT Suppléant : M. Armand RAMPANT (S.A. Faïve-Rampant) FRIP</p>	<p>- Titulaire : M. Stéphane VALDUEJIN Suppléant : Mme Aurélie VANISSE CLEAR CHANNEL FRANCE</p> <p>- Titulaire : M. Nicolas PHILIPOTEAU Suppléant : M. Guy-Michel SCHULTZ Société MPE Avenir</p> <p>- Titulaire : Mme Martine BRINDEJONC Suppléant : M. Jean-Pierre CATTIELAIN Paysages de France</p> <p>- Titulaire : Stéphane DOTTEI LONDE Suppléant : Charles-Henri DOUMIERE Union de la publicité extérieure</p> <p>- Titulaire : en attente désignation Suppléant : en attente désignation</p>	<p>- Titulaire : M. Lydie MARONNE Suppléant : M. Gérard MARION Chambre de Commerce et d'industrie</p> <p>- Titulaire : M. Marc MALAFOSSE Suppléant : M. Eric GARCIA Chambre des Métiers et de l'Artisanat</p> <p>- Mme Béatrix LOIZON Comité départemental du tourisme du Doubs</p> <p>- M. Philippe FEUVRIER Union des métiers des industries et de l'hôtellerie du Doubs</p> <p>- Titulaire : M. Etienne PASCAL Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air Suppléant : Mme Pierrette JEANNIN Campings de la forêt - Levier</p>	<p>- M. Jean Paul GROSBOIS Capacité saisonnier</p> <p>- Mme Marie JANNIN-PIATEL Vétinaire - Secrétaire Générale du CROV Bourgogne-Franche Comté</p> <p>- M. Reynald MURGIA Eleveur</p> <p>- M. Patrick FLEURY Eleveur</p> <p>- Titulaire du certificat de capacité d'élevage</p> <p>- 1 membre en attente de désignation</p>
<p>Est invité le maire de la commune d'implantation de la carrière (avec voix délibérative)</p>						

<b>COMPOSITION DES SIX FORMATIONS DE LA CDNPS</b>		
	<b>Sites et paysages</b>	
<b>Secrétariat</b>	Préfecture	
<b>Représentant de l'Etat</b>	2 DREAL 2 DDT 2 UDAP	
<b>Représentant des élus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT</li> <li>- Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux</li> <li>- Titulaire : Mme Catherine ROGNON Suppléant : M. Pierre CONTOZ</li> <li>- Titulaire : M. Alain MONNIER Suppléant : Mme Elisabeth JACQUES Maires</li> <li>- Mme Amandine RAPENNE Conseillère régionale</li> <li>- M. Dominique MESNIER CC Doubs Baumois</li> </ul>	
<b>Personnalités qualifiées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaire : M. Stéphane SAUCE Suppléant : M. Eric VUEZ Chambre d'Agriculture</li> <li>- Titulaire : M. Maurice DEMESMAY Suppléant : M. Gilbert MAGNIN Syndicat des forestiers privés de Franche-Comté</li> <li>- Titulaire : M. Bernard DESTRIEUX Suppléant : M. Christophe AUBERT Conservatoire Régional des Espaces Naturels</li> <li>- M. Gerard ROUSSEY SHNPM</li> <li>- M. le Président de France Nature Environnement Doubs ou son représentant</li> <li>- M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Doubs ou son représentant</li> </ul>	
<b>Personnes compétentes</b>	<p style="text-align: center;"><b>Dossiers « hors éolien » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Philippe DONZE Ordre des architectes</li> <li>- M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue</li> <li>- Titulaire : Mme Clémence GALLIOT Suppléante : Mme Nathalie DUFFAIT CAUE</li> <li>- M. François ROY DE LA CHAISE Sites et Monuments</li> <li>- Titulaire : M. Marc GIROUD Suppléante : Mme Ségolène TRAVICHON LPO- Bourgogne Franche-Comté</li> <li>- Titulaire : M. Robert GUILLAUME Suppléant : M. Dominique BALLARD Fondation du Patrimoine</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Dossiers éoliens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Philippe DONZE Ordre des architectes</li> <li>- M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue</li> <li>- Titulaire : Mme Clémence GALLIOT Suppléante : Mme Nathalie DUFFAIT CAUE</li> <li>- M. François ROY DE LA CHAISE Sites et Monuments</li> <li>- Titulaire : M. Benjamin MOREAU France Énergie Éolienne Suppléant : M. Laurent KIENTZEL Syndicat des énergies renouvelables</li> <li>- Titulaire : M. Marc GIROUD Suppléante : Mme Ségolène TRAVICHON LPO- Bourgogne Franche-Comté</li> </ul>

SDIS 25

25-2023-10-30-00006

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
de l'équipe d'intervention en milieu aquatique  
et subaquatique du Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs, pour  
l'année 2023



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Service départemental d'incendie et de secours du Doubs**

**Arrêté n°**

**du**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00009 du 29 septembre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2023 ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM	PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	50 m	SNL 2	SCHAER	DOMINIQUE
	Conseiller technique référent groupement		SNL 1	GAUDUMET	MICHAEL
			SNL 1	MONNIN	NICOLAS
SAL 2	Chef d'unité	50 m	SNL 1	BENKHELFALLAH	SID AHMED
			SNL 1	BROCCO	GUILLAUME
			SNL 1	DECKMIN	RICHARD
			SNL 1	DROZ-VINCENT	NICOLAS
			SNL 1	DROSZEWSKI	YANN
			SNL 1	DUDO	OLIVIER
			SNL 1	GIROD	ENRIQUE
			SNL 1	POTIER	CYRIL
			SNL 1	TREFF	DAMIEN
			30 m	-	CALLOIS
	20 m	SNL 1	ROUSSEY	ERIC	
SAL 1	Scaphandrier Autonome Léger	50 m	SNL 1	BILLOD	JULIEN
			SNL 1	CASSARD	REGIS
			SNL 1	ESPITALIER	STEPHANE
			SNL 1	TISSOT	STEPHANE
			-	TRIPONNEY	NICOLAS
			SNL 1	VAREY	FREDERIC
			30 m	SNL 1	BRENIAUX
		SNL 1	GUENAT	ROMAIN	
		SNL 1	GROSPERRIN	ALEXANDRE	
		SNL 1	GUILLEMIN	MARC	
		-	MESSELET	MATHIEU	
		-	MOURAU	CAROLINE	
		SNL 1	PORTERET	STEPHANE	
		-	VACELET	AMAURY	

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	IEV	BARTHELEMY	MAXIME
		IEV	BAUFLE	JULIEN
		IEV	BENKHELFALLAH	SID AHMED
		IEV	BENOIT	STEPHANE
		IEV	BILLOD	JULIEN
		IEV	BOVET	FLORENT
		IEV	BRENANS	RAPHAEL
		IEV	BRENIAUX	JEAN-SIMON
		IEV	BROCCO	GUILLAUME
		IEV	BRUOT	KILLIAN
		IEV	BULLE	MATHIEU
		IEV	CALLOIS	FRANCIS
		IEV	CARBINI	ROMAIN
		IEV	CARTIER	YOANN
		IEV	CASSARD	REGIS
		IEV	CHATELAIN	NICOLAS
		IEV	CORNU	LAURENT
		IEV	COURAGEOT	DAMIEN
		IEV	CUNY	SEBASTIEN
		IEV	DABSALMONT	SEBASTIEN
		IEV	DECKMIN	RICHARD
		IEV	DELOULE	HUGO
		IEV	DEVILLEZ	ANTOINE
		IEV	DROSZEWSKI	YANN
		IEV	DROZ-VINCENT	NICOLAS
		IEV	DUBAT	ADRIEN
		IEV	DUBOIS-DUNILAC	THOMAS
		IEV	DUDO	OLIVIER
		IEV	DUPONT	ANTOINE
		IEV	ESPITALIER	STEPHANE
IEV	GABRIEL	VINCENT		
IEV	GAHIDE	EDDY		
IEV	GAUDUMET	MICHAEL		
IEV	GILLET	JULIAN		
IEV	GIRARD	THOMAS		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	-	GIROD	ENRIQUE
		IEV	GRIVEAU	ANTOINE
		IEV	GROSPERRIN	ALEXANDRE
		IEV	GROSPERRIN	ALINE
		IEV	GUENAT	ROMAIN
		IEV	GUIGNOT	YVON
		IEV	GUILLEMIN	MARC
		-	HAUSWALD	MARIE
		IEV	HORCKMANS	ALEXANDRE
		IEV	UMBER	LOIC
		-	JOUBAIRE	THOMAS
		IEV	LAITHIER	JULIEN
		IEV	LEFEBVRE	CLARA
		IEV	LEGRAND	TIMEA
		IEV	LOICHOT	PIERRICK
		IEV	LOSLIER	CYRIL
		-	MAILLOT	DOMINIQUE
		IEV	MARTIN	LUDOVIC
		IEV	MESSELET	MATHIEU
		IEV	MONNIER	CYRIL
		IEV	MONNIN	NICOLAS
		IEV	MOREL	DYLAN
		-	MOURAUX	CAROLINE
		IEV	MOURAUX	KAREN
		IEV	NEITTHOFFER	MATHIEU
		IEV	PAPE	CHRISTOPHE
		IEV	PIGUET	SERGE
		IEV	PIRALLA	ROMAIN
		IEV	PLUMEREL	GUILLAUME
		IEV	POMMEY	ORIANNE
		IEV	PORTERET	STEPHANE
		IEV	POTIER	CYRIL
		IEV	PROST	JULIEN
IEV	REGNIER	CYRIL		
IEV	REQUET	DAVID		
IEV	RIVA	MICKAEL		
IEV	RODRIGUES	CEDRIC		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	IEV	ROUSSEY	ERIC
		IEV	SAUGET	YOHANN
		IEV	SCHAER	DOMINIQUE
		IEV	TISSOT	JEROME
		IEV	TISSOT	STEPHANE
		IEV	TONDA	JEROME
		IEV	TREFF	DAMIEN
		IEV	TRIPONNEY	NICOLAS
		IEV	VACELET	AMAURY
		IEV	VAREY	FREDERIC
		IEV	VERMOT-DESROCHES	CHARLINE
		IEV	VIEILLE	MATHIEU

#### Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRÉNOM
SAL 1	Scaphandrier Autonome Léger	30 m	BAUFFLE JULIEN
		50 m	MAILLOT DOMINIQUE

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	Oui	KATANCEVIC	NICOLAS
		Oui	LERMENE	QUENTIN
		Oui	POURCELOT	EDOUARD
		Oui	BOURDIN	FANNY

#### Article 3 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00009 du 29 septembre 2023 susvisé est abrogé.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2023-10-30-00008

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
de l'équipe d'intervention en milieu périlleux  
(GRIMP) du  
service départemental d'incendie et de secours  
du Doubs, pour l'année 2023



**Arrêté n°**

**du**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le guide national de référence « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;  
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieu périlleux et montagne » ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00003 du 29 septembre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2023 ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

<b>NIVEAU DE FORMATION</b>	<b>NIVEAU D'EMPLOI</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>IMP 3</b>	<b>Conseiller technique départemental</b>	LARRIERE	DIDIER
	<b>Conseiller technique départemental Adjoint</b>	JEANNIN	MAEL

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP3	Chef d'unité	BAILLY	DAVID
		BOVET	FLORENT
		DAMNON	CEDRIC
		GRANCHER	ROMARIC
		GUILLET	DANIEL
		LIEVRE	DAVID
		MARTIN	LUDOVIC
		MINETTI	THIERRY
		MINOLETTI	BENOIT
		PATTON	BRUNO
		PELLIER	OLIVIER
		RODRIGUES	CEDRIC
		TISSOT	JEROME
		TROY	RODOLPHE
VIENNET	AURELIEN		
IMP2	Sauveteur	BANDERIER	HUBERT
		BARTHELEMY	MAXIME
		BERNA	CHRISTOPHE
		BRENANS	RAPHAEL
		BREUILLOT	KEVIN
		BRIDE	MICKAEL
		CAVATZ	GAETAN
		CHAMPAGNE	CHARLEY
		COHADON	SYLVAIN
		COLLIARD	SEBASTIEN
		DEFRASNE	JEROME
		DEFRASNE	NATHALIE
		DUBOURG	KEVIN
		DUSSOUILLEZ	MICKAEL
		ETCHIALI	MEHDI
		FAIVRE	LANDRY
		GERMAIN	SEBASTIEN
		GRANDMAISON	MAXIME
GRANDMOUGIN	BAUDOIN		
HORCKMANS	ALEXANDRE		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP2	Sauveteur	HUGUENARD	ARNAUD
		JEANGUYOT	MARINE
		JEANNEROD	CHRISTOPHE
		LEROY	STEVE
		MOUREY	MATHIEU
		OCHS	THIERRY
		ORDINAIRE	TONY
		PELLEGRINI	RODOLPHE
		QUERRY	FREDERIC
		ROLAND	JEAN-LOUIS
		RUDE	ALEXANDRE
		THIEBAUD	MICKAEL
		UHLIN	BRUNO
		VADAM	JEAN-CHARLES
VUILLET	JOHANN		

#### Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP 3	Chef d'unité	GAILLARD	BENJAMIN
		GRIMANI	ALAIN
IMP2	Sauveteur	MEROUGE	TRISTAN
		HODY	AUDREY

#### Article 3 :

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Caporal-chef MINETTI Thierry – Groupement EST ;
- Adjudant-chef TISSOT Jérôme – Groupement OUEST ;
- Adjudant-chef RODRIGUES Cédric – Groupement SUD.

#### Article 4 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 5**

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00003 du 29 septembre 2023 susvisé est abrogé.

**Article 6**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2023-10-30-00007

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
du groupe d'intervention hélicoptéré du service  
départemental d'incendie et de secours du  
Doubs, pour l'année 2023.



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Service départemental d'incendie et de secours du Doubs**

### **Arrêté n°** **du**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le guide national de référence « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;  
Vu le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;  
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieu périlleux et montagne » ;  
Vu le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs  
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00011 du 29 septembre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2023 ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM	PRENOM
GIH	Conseiller technique Départemental (IMP3)	OUI	LARRIERE	Didier
	Conseiller technique Départemental Adjoint (IMP3)	OUI	JEANNIN	Maël
	Conseiller technique Départemental (SAL3/SAV)	NON	SCHAER	Dominique
	Chef d'unité (IMP3)	OUI	GRANCHER	ROMARIC
			LIEVRE	DAVID
			MARTIN	LUDOVIC
			MINOLETTI	BENOIT
			PATTON	BRUNO
			PELLIER	OLIVIER
			TISSOT	JEROME
	VIENNET	AURELIEN		
	Sauveteur (IMP2)	NON	BARTHELEMY	MAXIME
			BRIDE	MICKAEL
			COLLIARD	SEBASTIEN
			DEFRASNE	JEROME
			DEFRASNE	NATHALIE
			DUSSOUILLEZ	MICKAEL
			ETCHIALI	MEHDI
			HORCKMANS	ALEXANDRE
			HUGUENARD	ARNAUD
			ROLAND	JEAN-LOUIS
			RUDE	ALEXANDRE
	VUILLET	JOHANN		
Sauveteur aquatique (SAV)	OUI	MARTIN	LUDOVIC	
		TISSOT	JEROME	
	NON	DECKMIN	RICHARD	
		DROSZEWSKI	YANN	
		POTIER	CYRIL	
ROUSSEY	ERIC			
TREFF	DAMIEN			
Médecin SSSM (IMP1)	NON	PEUGEOT-MORTIER	CAROLINE	
		PILLER	LAURE-ESTELLE	

**Article 2 :**

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptéré uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

ÉQUIPE SPÉCIALISÉE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptérage de nuit	NOM - PRÉNOM
GIH	Sauveteur aquatique (SAV)	NON	GAHIDE EDDY

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00011 du 29 septembre 2023 susvisé est abrogé.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours